



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf. : RH 2023/1103

Objet : Tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 02.10.2007 du 04/10/2007 relative à la détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n° RH 2020/596 en date du 21/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1 – EL AISSAOUI Jalila	Adjoint administratif 7 <sup>°</sup> échelon au 16/05/2022 (sans reliquat)	01/07/2024
2 – HOGREL Anaïs	Adjoint administratif 5 <sup>°</sup> échelon au 17/03/2023 (sans reliquat) + examen professionnel	01/01/2024
3 – MICHAUDEL Jennifer	Adjoint administratif 6 <sup>°</sup> échelon au 03/12/2023 (sans reliquat) + examen professionnel	01/01/2024
4 – MIGOT Gaëlle	Adjoint administratif 7 <sup>°</sup> échelon au 04/12/2022 (sans reliquat)	01/01/2024
5 – VAUCOULEUR Adeline	Adjoint administratif 7 <sup>°</sup> échelon au 04/05/2022 (sans reliquat)	01/01/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	5	5
Agents susceptibles d'être promus	0	5	5

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aigues-Mortes,  
Le 28/12/2023

Le Maire,  
Pierre Mauméjean

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf. : RH 2023/1110

Objet : Tableau d'avancement au grade de Brigadier-chef principal

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 02.10.2007 du 04/10/2007 relative à la détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n° RH 2020/596 en date du 21/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade de Brigadier-chef principal est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1 - DESCHAMPS fabien	Gardien Brigadier 7 <sup>e</sup> échelon au 01/05/2023 (sans reliquat)	01/01/2024

**Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade**

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aigues-Mortes,  
Le 28 décembre 2023

Le Maire,  
Pierre Mauméjean



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf. : RH 2023/1100

Objet : Tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

**Vu** la délibération n° 02.10.2007 du 04/10/2007 relative à la détermination des ratios promus/promouvables ;

**Vu** l'arrêté n° RH 2020/596 en date du 21/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade de d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1 - CHARBONNEL Mickaël	Adjoint technique 7 <sup>o</sup> échelon au 01/01/2022 (+ 4 m 2 j)	01/01/2024
2 - ORTS Evelyne	Adjoint technique 7 <sup>o</sup> échelon au 08/01/2023 (sans reliquat)	01/01/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	1	3
Agents susceptibles d'être promus	1	1	2

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aigues-Mortes,  
Le 28 décembre 2023

Le Maire,  
Pierre Mauméjean

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf. : RH 2023/1108

Objet : Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1693 du décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 02.10.2007 du 04/10/2007 relative à la détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n° RH 2020/596 en date du 21/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1 - BOCHS Brigitte	Adjoint d'animation 8° échelon au 01/01/2022 (+ 3 mois et 26 jours)	01/01/2024
2 - EL MALOUANI Nadia	Adjoint d'animation 7° échelon au 10/09/2022 (sans reliquat)	01/07/2024
3 - GONZALEZ Marie	Adjoint d'animation 7° échelon au 30/05/2023 (sans reliquat)	01/07/2024
4 - MARCO Marie-Virginie	Adjoint d'animation 7° échelon au 26/08/2022 (sans reliquat)	01/07/2024
5 - PORTEVIN Jessica	Adjoint d'animation 7° échelon au 12/01/2022 (sans reliquat)	01/07/2024
6 - SOUTOUL Emilie	Adjoint d'animation 7° échelon au 01/01/2022 (+ 5 mois et 15 jours)	01/07/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	6	6
Agents susceptibles d'être promus	0	6	6

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aigues-Mortes,  
Le 28 décembre 2023

Le Maire,  
Pierre Mauméjean

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**ARRÊTÉ**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Le Maire de LES MAGES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjointes Techniques Principales de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté en date du 22 août 2023, portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 – TEISSIER Laure	Adjoint Technique Territorial – depuis le 01-09-2007 – 10 <sup>ème</sup> échelon	01.01.2024
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à LES MAGES, le 25 janvier 2024.

Le Maire,

Monsieur Alain GIOVINAZZO.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Arrêté n° 06/2024

**ARRETE DU MAIRE**  
**COMMUNE DE SAINT MARCEL DE CAREIRET**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,  
Vu la délibération n°48-2015 en date du 28 novembre 2015 portant détermination des ratios promus/promouvables,  
Vu l'arrêté n° 53-2021 en date du 8 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
BERTOUX Sophie	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe depuis le 01/09/2018 (ancienneté 5A4M au 01/01/2024) 9 <sup>ème</sup> échelon depuis le 29/03/2023	01-03-2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Marcel de Careiret, le 22/01/2024

Le Maire,  
Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le



Arrêté n° 05/2024

**ARRETE DU MAIRE**  
**COMMUNE DE SAINT MARCEL DE CAREIRET**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°48-2015 en date du 28 novembre 2015 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 53-2021 en date du 8 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
ISIDORE Corinne	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe depuis le 01/01/2017 (ancienneté 7A au 01/01/2024) 10 <sup>ème</sup> échelon depuis le 01/12/2022	01-03-2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Marcel de Careiret, le 22/01/2024

Le Maire,  
Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le



Arrêté n° 07/2024

**ARRETE DU MAIRE**  
**COMMUNE DE SAINT MARCEL DE CAREIRET**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
Vu la délibération n°48-2015 en date du 28 novembre 2015 portant détermination des ratios promus/promouvables,  
Vu l'arrêté n° 53-2021 en date du 8 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
CRESPIN Guillaume	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe depuis le 01/06/2018 ( ancienneté 5A7M au 01/01/2024) 8 <sup>ème</sup> échelon depuis le 19/02/2023	01-03-2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Marcel de Careiret, le 23/01/2024

Le Maire,  
Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le



Arrêté n° 08/2024

**ARRETE DU MAIRE**  
**COMMUNE DE SAINT MARCEL DE CAREIRET**  
**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
Vu la délibération n°48-2015 en date du 28 novembre 2015 portant détermination des ratios promus/promouvables,  
Vu l'arrêté n° 53-2021 en date du 8 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
BACCHETTO Valérie	Adjoint technique territorial depuis le 01/01/2012 (ancienneté 12A au 01/01/2024) 9ème échelon depuis le 01/01/2022	01-03-2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Marcel de Careiret, le 23/01/2024

Le Maire,  
Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le



Communauté de Communes  
**Rhôny - Vistre - Vidourle**

2, avenue de la Fontanisse  
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX  
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19  
E-mail : contact@ccrvv.com  
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

**ARRETE N°2024-293**  
**PORTANT**  
**TABEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-1690 du **22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints administratifs territoriaux**,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du **14 décembre 2023** fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,  
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'année **2024**, le tableau d'avancement au grade d'**adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe** est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade –Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
<b>NADAL Céline</b>	<b>Adjoint administratif 8<sup>ème</sup> échelon 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2024</b>

**Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade**

	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
<b>Agents promouvables (ensemble des agents)</b>	<b>12</b>	<b>34</b>	<b>46</b>
<b>Agents susceptibles d'être promus</b>	<b>2</b>	<b>16</b>	<b>18</b>

**ARTICLE 2** : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3** : Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à **Gallargues le Montueux**,  
le **22 janvier 2024**

Le Président

**Philippe GRAS**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Jès-Vives



Aubais



Boissières



Codoignan



Gallargues le



Mus



Nages



Uchaud



Vergèze



Vestric et Candiac



Le Président de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,  
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade -Echelon-Ancienneté actuels	Promovable à partir de
BONFANTI Géraldine	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon 1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2024
CLAPIER Sophie	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon 1 <sup>er</sup> février 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2024
RUIZ Céline	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon 1 <sup>er</sup> octobre 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2024

#### Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	12	34	46
Agents susceptibles d'être promus	2	16	18

**ARTICLE 2** : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3** : Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à Gallargues le Montueux,  
le 22 janvier 2024

Le Président,

Philippe GRAS



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Communauté de Communes  
Rhôny - Vistre - Vidourle

2, avenue de la Fontanisse  
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX  
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19  
E-mail : contact@ccrvv.com  
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

**ARRETE N°2024-297**  
**PORTANT**  
**TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints d'animation territoriaux**,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du **14 décembre 2023** fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,  
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour l'année **2024**, le tableau d'avancement au grade d'**adjoint d'animation principal de 2eme classe** est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade –Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
MANI Marie-Pierre	Adjoint d'animation 8 <sup>ème</sup> échelon 16 juillet 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024

**Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade**

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	12	34	46
Agents susceptibles d'être promus	2	16	18

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3 :** Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à **Gallargues le Montueux**,  
le **22 janvier 2024**

Le Président

Philippe GRAS



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Les-Vives



Aubais



Boissières



Codoqnan



Gallargues le



Mus



Nages



Uchaud



Vergèze



Vestric et Candiac



Le Président de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints techniques territoriaux**,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,  
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade -Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
ASTIER Chantal	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon 1 <sup>er</sup> août 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024
FALGAIROLLE Annie	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon 1 <sup>er</sup> août 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2024
GARGUILO Céline	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon 21 mars 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2024
RESTIVO Vanessa	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon 21 juin 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2024
FERNANDEZ Marlène	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon 15 mai 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024

**Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade**

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	12	34	46
Agents susceptibles d'être promus	2	16	18

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3 :** Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Gallargues le Montueux,  
le 22 janvier 2024  
Le Président,  
Philippe GRAS



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Communauté de Communes  
Rhône - Vistre - Vidourle

2, avenue de la Fontanisse  
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX  
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19  
E-mail : contact@ccrvv.com  
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

**ARRETE N°2024-296  
PORTANT  
TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-1691 du **22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des **adjoints techniques territoriaux**,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du **14 décembre 2023** fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,  
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'année **2024**, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade –Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
NICOLAS François	Adjoint technique 9 <sup>ème</sup> échelon 1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2024
PETIT Carole	Adjoint technique 6 <sup>ème</sup> échelon 1 <sup>er</sup> juillet 2023	1 <sup>er</sup> janvier 2024
RANCHER Sylvie	Adjoint technique 9 <sup>ème</sup> échelon 1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2024

**Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade**

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	12	34	46
Agents susceptibles d'être promus	2	16	18

**ARTICLE 2** : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3** : Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à Gallargues le Montueux,  
le 22 janvier 2024

Le Président

Philippe GRAS



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte \*
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Les-Vives



Aubais



Boissières



Codoignan



Gallargues le



Mus



Nages



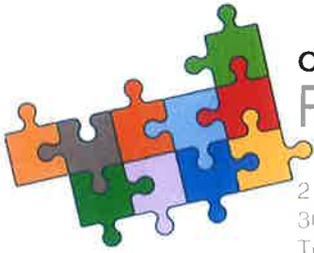
Uchaud



Vergèze



Vestric et Candiac



Communauté de Communes  
Rhône - Vistre - Vidourle

2, avenue de la Fontanisse  
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX  
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19  
E-mail : contact@ccrvv.com  
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

**ARRETE N°2023-298  
PORTANT  
TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des **agents sociaux territoriaux**,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du **14 décembre 2023** fixant le ratio d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades,  
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juin 2021,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade -Echelon-Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
<b>ROUX Céline</b>	<b>Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe 8<sup>ème</sup> échelon 24 octobre 2022</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2024</b>

**Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade**

	Hommes	Femmes	Total
<b>Agents promouvables (ensemble des agents)</b>	<b>12</b>	<b>34</b>	<b>46</b>
<b>Agents susceptibles d'être promus</b>	<b>2</b>	<b>16</b>	<b>18</b>

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

**ARTICLE 3 :** Le tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à **Gallargues le Montueux**,  
le **22 janvier 2024**

Le Président,

**Philippe GRAS**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Les-Vives



Aubais



Boissières



Codoignan



Gallargues le



Mus



Nages



Uchaud



Verqèze



Vestric et Candiac